

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**PROCES-VERBAL : Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de  
**Sont présents:** Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE  
**Représentés:**  
**Excuses:** René Pierre HERMET, Baptiste BENET  
**Absents:** Sandra MARQUES  
**Secrétaire de séance:** Jérôme GEA

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du 17-11-2022
- Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT :
  - DM\_019\_2022 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles B 746 – B 749 – B 750 – B 751
  - DM\_001\_2023 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle B 587
  - DM\_002\_2023 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle B 1704 (provenant de B 1653)
  - DM\_003\_2023 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle B 911
- Restitution caution logement 2 Cami de la Torre (M. Guillot)
- Restitution caution logement 5 Rue de la Mairie (Mme Chevet)
- Mise à disposition d'un local pour le SIVOM de la Vallée du Cady
- Location logement 5 Rue de la Mairie – 1<sup>er</sup> étage gauche
- Renouvellement assistance juridique
- Maintenance de l'éclairage public : transfert de la compétence au SYDEEL66
- Questions diverses :
  - + Etude des devis pour la démolition de la maison 2 Chemin de la Coopérative
  - + Etude des devis peinture pour le logement 1<sup>er</sup> étage – 2 Cami de la Torre
  - + Informations sur la maison 4 Cami de la Torre

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17-11-2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 17-11-2022.

**2/ Les décisions du Maire**

Compte-rendu des décisions prises par le maire en application en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal (Article L2122-22 du CGCT)

Le maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DM	Désignation
DM_019_2022	Terrains 1070 m <sup>2</sup> - Cami Sant Jaume Zone 3UC2
DM_001_2023	Maison + terrain 380 m <sup>2</sup> – Cami del Mas del Noy Zone 3UC2
DM_002_2023	Terrain 795 m <sup>2</sup> - Les Ascarines Zone 3UC2
DM_003_2023	Maison 35 m <sup>2</sup> - Le Village Zone 3UA

Objet: Restitution caution logement 2 Cami de la Torre - DE 001 2023

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, par délibération du 19-12-2000, avait autorisé la signature d'un contrat de location avec Monsieur Christian Guillot, pour l'appartement communal situé 2 Cami de la Torre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Il précise que Monsieur Christian Guillot est décédé le 04-12-2022 et que par conséquent, le logement est inoccupé. Ses héritiers ont vidé le logement et ont fait parvenir un courrier pour mettre un terme au contrat de location à compter du 31-12-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A procéder à la résiliation du contrat de location de Monsieur Christian Guillot, décédé le 04-12-2022, à compter du 31-12-2022,
- A restituer aux héritiers la caution d'un montant de 369,23 € après état des lieux et après déduction des sommes dont M. Guillot aurait pu être débiteur envers la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Objet: Restitution caution logement 5 Rue de la Mairie - DE 002 2023

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, par délibération du 15-04-2014, avait autorisé la signature d'un contrat de location avec Madame Florence Chevet, pour l'appartement communal situé 5 rue de la mairie – côté garage, à compter du 15 mai 2014.

Il précise que Madame Florence Chevet est décédée le 25-12-2022 et que par conséquent, le logement est inoccupé. Ses héritiers ont vidé le logement et ont fait parvenir un courrier pour mettre un terme au contrat de location à compter du 31-12-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A procéder à la résiliation du contrat de location de Madame Florence Chevet, décédé le 25-12-2022, à compter du 31-12-2022,
- A restituer aux héritiers la caution d'un montant de 390,37 € après état des lieux et après déduction des sommes dont Mme Chevet aurait pu être débiteur envers la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Objet: Mise à disposition d'un local pour le SIVOM de la Vallée du Cady - DE 003 2023

*Débat - discussion*

Pour cette délibération, Jean Bobé, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance, M. le Maire ne participe pas au vote.

Il rappelle que dans un premier temps, les élus avaient évoqué d'installer le SIVOM de la Vallée du Cady au rez-de-chaussée du 4 cam de la Torre. Ensuite la commission des travaux a décidé d'y faire un studio et d'attribuer à la place la pièce au premier étage de l'ancienne mairie.

Bernard Bonnail demande si c'est à titre gratuit.

Normalement, pour un syndicat intercommunal, l'occupation est gratuite.

Eric Monet demande si les travaux sont à la charge du SIVOM.

Si des travaux sont nécessaires oui, mais il y a beaucoup de choses à jeter et des livres à débarrasser.

*Délibération :*

Monsieur BOBE Jean, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que depuis le déménagement des bureaux du SIVOM de la Vallée du Cady de Casteil, Monsieur le Maire partage son bureau avec ce dernier, dans le bâtiment de la mairie, 36 Carrer d'Amunt.

M. BOBE explique que le manque de place et de rangement ne permettent pas un fonctionnement optimal de l'activité du Syndicat.

Il rappelle que le local inoccupé au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'école, 5 Rue de la Mairie, qui abritait la Mairie jusqu'aux années 90, pourrait convenir pour l'installation des bureaux du SIVOM de la Vallée du Cady.

Il demande à ses collègues la mise à disposition gratuite de ce local pour les bureaux du SIVOM de la Vallée du Cady, en précisant que le SIVOM prendra à sa charges les frais directement liés à son fonctionnement, tel que téléphonie, internet, eau, électricité, taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accepter de mettre à disposition gratuite le local d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne mairie – 5 rue de la Mairie à CORNEILLA DE CONFLENT – au SIVOM de la Vallée du Cady,
- Dit que le SIVOM de la Vallée du Cady fera son affaire personnelle des frais liés au rafraîchissement du local ainsi que des charges telles que la téléphonie dont l'accès internet, le chauffage, l'eau, l'électricité, les taxes, et contractera une police d'assurance dès l'entrée dans les lieux,
- Autorise M. BOBE Jean, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer une convention de mise à disposition du local à titre gratuit avec le SIVOM de la Vallée du Cady, ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### Location du logement 5 rue de la mairie

##### *Débat - discussion*

Jérôme Géa projette des photos du logement afin que l'assemblée puisse faire un choix sur les travaux. Les élus conviennent de changer tous les radiateurs, de remplacer le lino ou de faire un parquet flottant, de repeindre l'appartement et de revoir la cuisine.

La commission des travaux avait pensé faire réaliser les travaux par les employés mais vu leur calendrier et l'urgence à faire les travaux étant donné que c'est le logement qui nécessite le moins de travaux de remise en état, les travaux seront réalisés par des artisans. Quant aux employés, ils peindront le logement Cami de la Torre. M. Le Maire va contacter des artisans.

**Pas de délibération sur ce point.**

#### Objet: Contrat assistance juridique - renouvellement - DE 004 2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N° DE\_003\_2021 du 22 février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, avocat.

Celui-ci venant à échéance le 28 février 2023, il propose de le reconduire à la date anniversaire, pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024. Il sera tacitement reconduit pour une nouvelle période d'un an, sans pouvoir dépasser deux ans au maximum ; soit fin de contrat le 28 février 2025.

Le montant de la rémunération mensuelle relative à cette assistance juridique s'élève à 220 € HT.

Le contrat prévoit en outre la possibilité de programmer des réunions rendues nécessaires.

Il est précisé que la représentation en justice de la commune n'est pas comprise dans la prestation et que des frais de déplacements autre que ceux prévus à l'article 3 du contrat pourront faire l'objet d'une note de frais supplémentaire s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat d'assistance juridique annuelle avec Me Frédéric BONNET, avocat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, ledit contrat pour un an qui sera renouvelable pour une nouvelle période d'un an, soit date de fin 28 février 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### Objet: Transfert de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66) - DE 005 2023

##### *Débat - discussion :*

Jean Bobé, délégué au SYDEEL, a suivi le dossier et expose en quoi consiste le transfert de l'éclairage public au SYDEEL :

L'entretien de l'EP ne sera plus réalisé par les employés. Il rappelle que l'agent habilité EP est en maladie et de plus devrait prendre sa retraite au cours de cette année.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a plus d'agent habilité EP, nos agents ne sont habilités que pour changer des lampes. Donc en attendant un éventuel transfert de la compétence EP au SYDEEL, il a demandé à Henri Guitart, Maire de Vernet les Bains, une convention de mise à disposition de son personnel habilité pour intervenir sur les coffrets, armoires...

Jean Bobé indique que le SYDEEL mandate un bureau d'études qui va recenser tous les points lumineux et fera un diagnostic des installations. Un PV de mise à disposition du patrimoine communal sera signé avec le SYDEEL. Le prix de maintenance par point lumineux s'élève à :

- 24€ par an par lampe halogène

- 14€ par an par lampe led.

La commune compte 8 armoires qu'il faudra équiper d'un module de gestion pour couper l'EP, le coût est de 300€ par armoire. Un logiciel sera installé en mairie pour déclarer les pannes. Les délais d'intervention par Citelum, société chargée de la maintenance sont :

- 2 à 3 jours pour les points lumineux,
- 24 heures pour les armoires,
- immédiat pour une urgence (accident).

Le SYDEEL prend à sa charge les factures d'EP, un ajustement est fait en fin d'année entre la TCFE et les factures EP.

Le SYDEEL peut installer les guirlandes de Noël, c'est une option supplémentaire qui s'élève à 104€ par luminaire.

Concernant l'investissement, le SYDEEL prend à sa charge 40% sur le neuf et 50% pour le renouvellement.

#### *Délibération :*

Monsieur le Maire explique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 novembre 2019,

**Vu** la note cadre concernant les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical du 09/12/2022 N° B14042022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence,

**Considérant** que la Commune n'a pas transféré cette compétence à la Communauté de Communes dont elle dépend,

M. le Maire expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de ladite compétence.

Il précise que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Il indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 27 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** du transfert au SYDEEL66 de la compétence Eclairage Public comme désignée ci-dessous,

**La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur :**

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverse ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

**DECIDE** du transfert de la Compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Questions diverses :**

- Devis démolition maison Cami de la coopérative :

2 devis sont présentés mais la commission des finances avait décidé de reporter à 2024 ces travaux dans le cadre de la mise en sécurité de la traversée du village. Les membres de cette commission en profitent pour informer qu'il a été décidé de prévoir en priorité, pour 2023, la réhabilitation des 3 logements communaux, le mur du parking Cami de la Torre, le parking de l'espace Maury, ainsi que des travaux sur la RD 47 - RD 116, zones 3 et 4, à hauteur des subventions AIT à solder. La commission a convenu de demander l'AIT 2023 sur la remise en état des 2 logements du Cami de la Torre. Pour les années à venir, il faudra, en plus de la sécurité des travaux sur les RD, prévoir la réhabilitation de l'immeuble 4 Cami de la Torre : un duplex 1er et 2ème étages, un studio au rez-de-chaussée, et terminer le parking chemin de la coopérative et son éclairage.

- Devis peinture 2 Cami de la Torre:

Ils sont présentés mais ne seront pas suivis d'effet puisqu'il vient d'être décidé que ces travaux seront réalisés par les employés communaux.

- Maison 4 Cami de la Torre :

L'architecte qui a déjà fait l'état des lieux va être relancé pour proposer un plan d'aménagement.

- Bernard Bonnail demande ce qu'il en est du local de la coopérative.

Pour l'instant pas de demande de résiliation, 2 demandes de location ont été réceptionnées en mairie.

- Jérôme Géa suggère de proposer des parcelles sur les terrains communaux, chemin du Mas del Noy, à la vente.

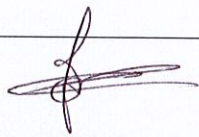
Le maire rappelle que l'architecte avait fait une étude avec 14 logements mais la commune est bloquée par le financement. Pourquoi ne pas trouver un promoteur pour monter le projet ? La précédente municipalité avait un projet avec un sens unique pour désenclaver la zone avec une sortie par les Ascarines et implantation d'un rond-point par le Département. Renseignements pris, il s'avère que ce rond-point ne faisait l'objet d'aucune enveloppe financière par le Département...

- Audrey Argence indique que lors des dernières chutes de neige, le déneigement a posé problème : le petit chemin à côté de l'arrêt de bus et celui qui va au parking chemin de la coopérative n'ont pas été déneigés.

Eric Monet dit qu'il faut rappeler aux agents les points à déneiger mais que dans ce cas, il doit s'agir d'un oubli.

Le maire indique que les agents déneigent en priorité les accès pour permettre aux habitants d'aller travailler et ce qui est moins urgent est fait par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.

Le Président	Patrice ARRO	
Le Secrétaire de séance	Jérôme GEA	